

CONTRAT DE LICENCE DU LOGICIEL

(Version du formulaire : 2010-7-7 RC)

IMPORTANT - A LIRE ATTENTIVEMENT : CE DOCUMENT CONSTITUE UN CONTRAT ETABLI ENTRE VOUS ET SAP AU SUJET DU LOGICIEL SAP ACCOMPAGNANT LE PRESENT CONTRAT DE LICENCE, SUSCEPTIBLE DE CONTENIR DES COMPOSANTS LOGICIELS INFORMATIQUES, DES SUPPORTS ET DE LA DOCUMENTATION IMPRIMEE, EN LIGNE OU ELECTRONIQUE (LE "LOGICIEL"). AVANT DE POURSUIVRE L'INSTALLATION DE CE LOGICIEL, VOUS DEVEZ LIRE, APPROUVER ET ACCEPTER LES CLAUSES ET LES CONDITIONS DU CONTRAT DE LICENCE STIPULEES CI-APRES (LE "CONTRAT"). SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS LES CLAUSES ET CONDITIONS DU PRESENT CONTRAT, VOUS POUVEZ, DANS UN DELAI DE TRENTE (30) JOURS A COMPTE DE LA DATE D'ACQUISITION, RETOURNER LE LOGICIEL OU VOUS L'AVEZ ACHETE AFIN D'EN OBTENIR LE REMBOURSEMENT INTEGRAL.

- 1. CONCESSION DE LICENCE.** SAP vous concède une licence limitée et non exclusive pour utiliser les produits et fonctionnalités du Logiciel pour lesquels vous avez réglé les redevances qui s'appliquent, et ce, uniquement pour les besoins de votre activité en interne et dans le respect des conditions du présent Contrat. Le Logiciel vous est concédé sous licence ; il ne vous est pas vendu. Si vous avez acquis ce produit dans le cadre d'une offre spéciale ou d'une licence promotionnelle incluse dans un autre produit SAP, des restrictions supplémentaires s'appliquent. Celles-ci sont décrites dans la section 3.9 ("Licence promotionnelle") ci-dessous. Si vous avez acquis ce produit accompagné d'un produit tiers ou combiné avec un produit tiers, vous ne pourrez l'utiliser qu'avec ledit produit, comme indiqué dans la section 3.6 ("Licence limitée") ci-dessous. Cette licence ne s'applique pas aux autres programmes logiciels fournis avec le Logiciel, y compris les programmes en promotion, ceux-ci étant régis par le contrat de licence du logiciel en ligne inclus dans le logiciel concerné. Si vous faites l'acquisition ou obtenez des annuaires, des composants, des connecteurs, des utilitaires, des données ou tout autre élément auprès de SAP à des fins d'utilisation avec le Logiciel (la "Technologie supplémentaire"), vous êtes tenu d'utiliser cette Technologie supplémentaire dans le respect des clauses, des conditions, des obligations et des restrictions spécifiées dans le présent Contrat. Le terme "Logiciel", tel qu'il est utilisé dans le présent Contrat, est réputé inclure la Technologie supplémentaire et les Produits tiers.

"SAP" est la société SAP auprès de laquelle vous achetez les licences d'utilisation ou des services liés, soit directement soit indirectement via un revendeur, ou, si aucun distributeur SAP n'existe dans votre pays, Business Objects Software Limited.

- 2. INSTALLATION ET UTILISATION.** Vous n'êtes autorisé à installer et à utiliser le Logiciel qu'à condition de respecter la configuration et le nombre de licences que vous avez acquies. Vous êtes par ailleurs autorisé, dans des limites raisonnables, à installer des copies du Logiciel non destinées à être directement exploitées dans un cadre productif mais à être utilisées à des fins de récupération après sinistre, de redémarrage d'urgence et de sauvegarde, y compris, mais de façon non limitative, à effectuer des copies qui seront utilisées à ces fins sur un ou plusieurs sites de récupération après sinistre. Afin d'exercer vos droits sur le Logiciel dans le cadre du présent Contrat de licence, vous devez activer votre copie dudit Logiciel conformément aux instructions fournies à l'étape de démarrage. SAP est autorisé à contrôler le type et le nombre de licences exploitées, ainsi que l'utilisation du Logiciel par le biais de codes d'accès.

3. TYPES DE LICENCES ET DEFINITIONS.

- 3.1. Licence d'application.** Une Licence d'application vous autorise à installer une seule instance du Logiciel dans un environnement avec un ou plusieurs serveurs et à permettre aux utilisateurs disposant d'une licence NUL de ce Logiciel d'accéder à celui-ci et de l'utiliser. Les Licences d'application sont attribuées à un Déploiement unique et ne peuvent pas être partagées entre plusieurs Déploiements.
- 3.2. Licence d'utilisateur nommé ("NUL").** Lorsque le Logiciel vous est concédé dans le cadre d'une Licence d'utilisateur nommé, chaque utilisateur final doit être identifié de manière spécifique en tant que détenteur unique d'une licence NUL. Le partage d'une licence NUL avec une autre personne est formellement interdit. De plus, les licences NUL ne peuvent pas être transmises d'un utilisateur à un autre, à moins que l'utilisateur final d'origine n'ait plus besoin d'accéder au Logiciel et n'y soit plus autorisé.
- 3.3. Licence d'accès simultané ("CAL").** Lorsque le Logiciel est concédé sous la forme d'une Licence d'accès simultané (une "licence CAL"), le nombre cumulé d'utilisateurs finaux accédant à un moment donné au Logiciel ne doit pas dépasser le nombre de licences CAL que vous avez obtenu. Les licences CAL sont attribuées à un Déploiement particulier et ne peuvent pas être partagées entre plusieurs Déploiements. Les licences d'accès simultané ne permettent pas d'utiliser un programme ou un système pour la mise en cache ou la mise en file d'attente des requêtes de rapports.
- 3.4. Licence de processeur ou de CPU.** Lorsque le Produit est concédé sous la forme d'une Licence de processeur ou de CPU, le nombre cumulé d'unités centrales de traitement (les "Processeurs") exécutant un composant quelconque du Produit (à l'exception des composants suivants de Crystal Enterprise : le connecteur Web, le SDK, l'Assistant de publication de rapport et les visualiseurs de rapports) ne pourra pas dépasser le nombre de Processeurs ou de CPU sous licence. Un Processeur à puce multi-cœur doté d'un nombre x de cœurs de processeur est comptabilisé comme suit : le premier cœur de processeur dans chaque unité centrale de traitement (CPU) physique compte pour 1 Processeur ou CPU, et chaque cœur de processeur supplémentaire dans chaque unité centrale de traitement physique compte pour 0,5 Processeur ou CPU.
- 3.5. Licence de serveur.** Lorsque le Logiciel est concédé sous la forme d'une Licence de serveur, vous pouvez charger le Logiciel sur un seul ordinateur doté de quatre (4) Processeurs ou CPU au maximum. Un Processeur multicœur doté de x cœurs de processeur est comptabilisé comme suit : le premier cœur de processeur de chaque unité centrale de traitement physique compte pour 1 Processeur et chaque cœur de processeur supplémentaire de chaque unité centrale de traitement physique compte pour 0,5 Processeur.

- 3.6. Licence d'abonnement.** Lorsque le Logiciel est concédé sous la forme d'une Licence d'abonnement, vous obtenez une licence non exclusive et non transférable vous autorisant à utiliser le Logiciel pendant une période de douze mois renouvelable annuellement au prix préalablement établi par le Concédant ou selon les termes convenus d'un commun accord par les parties.
- 3.7. Licence limitée.** Si vous avez acquis le Logiciel accompagné d'un produit tiers ou si le Logiciel vous a été fourni en combinaison ou pour utilisation avec un produit tiers (Application OEM), cela signifie que vous disposez d'une Licence limitée. Vous n'êtes autorisé à utiliser chaque copie sous licence du Logiciel qu'en conjonction avec l'Application OEM avec laquelle il vous a été fourni. Tout accès à des données non spécifiquement créées ou utilisées par l'Application OEM constitue une violation de licence. Si l'Application OEM nécessite l'utilisation d'un datamart ou d'un entrepôt de données, le Logiciel peut être utilisé avec ce datamart ou cet entrepôt de données uniquement pour accéder aux données créées ou traitées par ladite Application OEM. Si vous avez acquis Crystal Xcelsius accompagné d'Applications de planification ou s'il vous a été fourni en combinaison avec des Applications de planification, cela signifie que vous disposez d'une Licence limitée concernant Crystal Xcelsius. Vous n'êtes autorisé à utiliser Crystal Xcelsius qu'avec les Applications de planification, et tout accès à des données non spécifiquement créées ou utilisées par les Applications de planification constitue une violation de licence. Les Licences limitées ne peuvent pas être associées à des licences illimitées au sein d'un même Déploiement.
- 3.8. Licence de développement.** Si vous disposez d'une Licence de développement, vous ne pouvez utiliser le nombre et le type de licences acquis que pour développer ou tester le développement. Une Licence de développement ne peut pas être utilisée ou transférée dans un environnement de production.
- 3.9. Licence de mise à jour.** Si vous avez reçu le Logiciel dans le cadre d'une mise à jour d'un ancien produit concédé sous licence, votre utilisation dudit Logiciel est limitée au nombre cumulé des licences que vous aviez acquises pour l'ancien produit. Si vous choisissez d'utiliser le Logiciel et l'ancien produit simultanément, le nombre cumulé des licences utilisées pour accéder au Logiciel et à l'ancien produit ne doit pas dépasser le nombre cumulé des licences acquises pour l'ancien produit.
- 3.10. Licence promotionnelle.** Si vous avez reçu le Logiciel dans le cadre d'une offre spéciale ou promotionnelle (une "Licence promotionnelle"), vous ne pouvez utiliser cette licence qu'avec un nouveau Déploiement. En effet, les Licences promotionnelles ne peuvent pas être ajoutées à un Déploiement ou à un Projet existants, ni utilisées pour ceux-ci.
- 3.11. Licence d'évaluation ou de revente interdite.** Une Licence d'évaluation ou de revente interdite ne peut être utilisée que pour le nombre et le type de licences spécifiés, et ce pendant la période stipulée sur l'emballage du Logiciel ou dans les documents relatifs à la commande ou à l'envoi dudit Logiciel. Au terme de la période indiquée, le Logiciel associé à une Licence d'évaluation ou de revente interdite ne fonctionnera plus sauf si le Licencié a obtenu les clés de licence permanentes applicables. Si les documents relatifs à la commande ou à l'envoi spécifient un projet particulier, le Logiciel doit être utilisé uniquement dans le cadre de ce projet. Une Licence d'évaluation ne peut servir qu'à des fins d'évaluation et ne peut pas être utilisée à des fins de production. Nonobstant toute autre stipulation du présent Contrat, le Logiciel fourni sous la forme d'une Licence d'évaluation ou de revente interdite est fourni "EN L'ETAT" sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite. Une Licence d'évaluation ou de revente interdite peut être résiliée par SAP à tout moment, par notification écrite.
- 3.12. Définitions.** Le terme "Déploiement" désigne une seule installation de l'un des modules suivants du Logiciel : Référentiel, Domaine de sécurité, Central Management Server ("CMS") ou Cluster de CMS. Le terme "Projet" désigne un ou plusieurs Déploiements (a) fournissant les mêmes rapports ou des rapports quasiment identiques, (b) utilisant la même interface d'application personnalisée ou une interface quasiment identique ou (c) utilisés avec des applications constituées de modules ou de composants associés.
- 3.13. Produits tiers.** Le terme "Produit tiers" désigne tout produit figurant dans la liste de prix de Produits tiers de SAP ou autrement mentionné comme produit tiers dans les documents de commande ou dans la documentation produit de SAP. Si le Produit tiers est accompagné d'un contrat de licence de type "shrink-wrap" ou "click-wrap", son utilisation est uniquement régie par les termes du contrat qui l'accompagne ("Contrat de licence d'utilisateur final du produit tiers"). Un Produit tiers ne peut être utilisé qu'avec le Logiciel spécifique prévu par le Concédant ou le Logiciel avec lequel SAP fournit le Produit tiers, et ne peut pas être utilisé avec un autre produit SAP ou de façon autonome.
- 4. DROITS D'UTILISATION PROPRES AU PRODUIT.** Des clauses supplémentaires relatives à l'utilisation du Logiciel sont disponibles à l'adresse www.sap.com/company/licenses/product-use-rights et sont intégrées au présent document par le biais de cette référence. Vous acceptez et reconnaissez ces clauses supplémentaires comme partie intégrante du présent Contrat.
- 5. DROIT DE PROPRIETE.** SAP et/ou ses fournisseurs conservent en permanence tout droit, titre de propriété et intérêt sur le Logiciel et toutes ses copies, indépendamment de la forme ou du support de l'original ou de toute autre copie. Vous ne détenez ni n'acquerez par les présentes aucun droit de propriété ni aucune revendication sur le Logiciel ou sur tout brevet, copyright, marque ou tout autre droit de propriété intellectuelle afférent. Vous vous engagez à préserver la confidentialité du Logiciel, des conditions du présent Contrat et de tout résultat de test de performance ou test similaire effectué sur le Logiciel (par vous-même, par SAP ou par un tiers) et à en empêcher toute divulgation ou utilisation sans l'autorisation préalable écrite de SAP. SAP et/ou ses fournisseurs se réservent tous les droits qui ne vous sont pas expressément concédés. Les fournisseurs de SAP sont les tiers bénéficiaires visés par le présent Contrat et jouissent du droit exprès d'invoquer les termes figurant dans le présent document et de les appliquer directement.

6. **COPYRIGHT.** Le Logiciel fait l'objet d'un copyright détenu par SAP et/ou ses fournisseurs et est protégé par les lois des Etats-Unis sur le copyright et les brevets, ainsi que par les dispositions des traités internationaux. Vous n'êtes pas autorisé à copier le Logiciel, sauf : (a) pour réaliser une copie de sauvegarde non destinée à la production ; ou (b) pour installer les composants du Logiciel pour lesquels vous avez acquis une licence, tel que stipulé dans les clauses 2, et ce, sur des ordinateurs dans le cadre de l'exécution dudit Logiciel. En ce qui concerne la documentation incluse avec le Logiciel uniquement, vous êtes autorisé à effectuer un nombre raisonnable de copies (au format papier ou électronique), à condition que lesdites copies ne soient utilisées que par des utilisateurs finaux bénéficiant d'une licence dans le cadre de leur utilisation du Logiciel et qu'elles ne soient pas rééditées ou distribuées à des tiers. Vous êtes tenu de reproduire et d'inclure toutes les mentions de copyright, de marque ou autres droits de propriété de SAP et de ses fournisseurs sur toutes les copies du Logiciel ou de la documentation que vous effectuerez. Toute autre copie du Logiciel que vous effectuez constitue une violation du présent Contrat de licence.
7. **RESTRICTIONS.** Sauf autorisation expresse stipulée dans le présent Contrat de licence ou dans la loi en vigueur, vous ne pouvez pas : (a) louer, prêter, revendre, céder, concéder en sous-licence ou distribuer de quelque autre manière que ce soit le Logiciel ou tout droit accordé par le présent Contrat de licence sans l'autorisation expresse écrite de SAP ; (b) utiliser le Logiciel pour des services commerciaux d'hébergement au profit de tierces parties ; (c) modifier (y compris dans le but de corriger des erreurs), adapter, ou traduire le Logiciel ou créer des travaux qui en sont dérivés sauf si cela s'avère nécessaire pour configurer le Logiciel en utilisant les menus, les options et les outils destinés à de telles fins et contenus dans le Logiciel ; (d) en aucun cas, procéder à de la rétro-ingénierie, désassembler ou décompiler le Logiciel ou le format du fichier de rapport .RPT (y compris la décompilation pour assurer l'interopérabilité) ou toute partie sauf dans l'étendue et conformément aux objectifs exprès autorisés par la loi applicable nonobstant cette limitation ; (e) utiliser le Logiciel pour développer un produit en concurrence avec toute offre de produit SAP ; (f) utiliser le Logiciel pour développer un produit qui convertit le format du fichier de rapport (.RPT) en un format de fichier de rapport différent utilisé par tout produit de rédaction de rapport, d'analyse de données et de livraison de rapport n'appartenant pas à SAP ; (g) utiliser un ou plusieurs codes d'accès non autorisés ; (h) divulguer tout résultat de référence du Logiciel à toute tierce partie sans l'autorisation préalable écrite de SAP ; (i) permettre l'accès au Logiciel ou son utilisation par un tiers, sauf dans les cas autorisés par le présent Contrat ; et (j) distribuer ou publier le ou les codes d'accès. Si vous souhaitez exercer le droit de procéder à des opérations d'ingénierie inverse afin d'assurer l'interopérabilité conformément à la législation en vigueur, vous devez en informer préalablement SAP par écrit et lui permettre, à son entière discrétion, de proposer les informations et l'assistance requises dans la limite du raisonnable pour assurer l'interopérabilité du Logiciel avec vos autres produits, en contrepartie d'une redevance dont le montant sera convenu d'un commun accord entre les parties (le cas échéant).
8. **GARANTIE LIMITEE ET RECOURS.**
- (a) A l'exclusion des Produits tiers, SAP vous garantit que : (i) pendant une période de six (6) mois à compter de la date de livraison, le Logiciel sera substantiellement conforme à la description fonctionnelle énoncée dans sa documentation standard ; et (ii) pendant une période de six (6) mois à compter de la date de livraison, le support matériel (par exemple, le CD-ROM, le DVD et la transmission électronique du logiciel) seront exempts de vices matériels et de défauts de fabrication. Toutes les garanties implicites liées au Logiciel, aux Produits tiers et aux supports sont limitées à trente (30) jours à compter de la date de livraison, dans la mesure où lesdites garanties ne peuvent pas être exclues en application de la section 8(c) ci-dessous. Les garanties susmentionnées excluent spécifiquement les défauts résultant d'un accident, d'un abus, d'une réparation non autorisée, d'une modification, d'une amélioration ou d'une application incorrecte. SAP ne garantit pas que le Logiciel fonctionnera de façon ininterrompue ou sans erreur. La livraison de copies supplémentaires, de révisions ou de mises à jour du Logiciel, y compris des copies fournies dans le cadre des Services de support, ne réinitialisera pas ou n'affectera pas, de quelque façon que ce soit, la période de garantie.
- (b) Votre unique recours en cas de violation de la garantie limitée décrite ci-dessus sera, à la discrétion de SAP : (i) la correction ou le remplacement du Logiciel par un ou des produits conformes à la garantie limitée décrite ci-dessus ou (ii) le remboursement du prix payé pour le Logiciel et la résiliation du présent Contrat de licence pour les copies non conformes. Ledit recours sera accepté par SAP uniquement si vous lui adressez une notification écrite relative à la violation de la garantie limitée décrite ci-dessus, dans un délai de six (6) mois à compter de la date de livraison du Logiciel.
- (c) A L'EXCEPTION DES GARANTIES EXPRESSES ENONCEES DANS LA PRESENTE SECTION 8, SAP ET SES FOURNISSEURS EXCLUENT TOUTE AUTRE GARANTIE, Y COMPRIS, MAIS DE FAÇON NON LIMITATIVE, TOUTE GARANTIE IMPLICITE (I) DE QUALITE MARCHANDE, (II) D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER, (III) DE NON-VIOLATION DE DROITS DE TIERS OU (IV) CONTRE DES VICES CACHES. CERTAINS ETATS OU JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION DE GARANTIES IMPLICITES ; PAR CONSEQUENT, CERTAINES DES EXCLUSIONS SUSMENTIONNEES NE VOUS CONCERNENT PEUT-ETRE PAS ET VOUS BENEFICIEZ PEUT-ETRE D'AUTRES DROITS VARIANT D'UN ETAT A L'AUTRE OU SELON LA JURIDICTION. VOUS RECONNAISSEZ QU'EN CONCLUANT LE PRESENT CONTRAT, VOUS VOUS FONDEZ SUR VOTRE PROPRE EXPERIENCE, VOS PROPRES COMPETENCES ET VOTRE PROPRE JUGEMENT POUR EVALUER LE LOGICIEL ET QUE VOUS AVEZ VERIFIE SON ADEQUATION A VOS ATTENTES.
9. **LIMITATION DE RESPONSABILITE.** DANS TOUTE LA MESURE AUTORISEE PAR LA LOI EN VIGUEUR, SAP OU SES DISTRIBUTEURS, FOURNISSEURS OU SOCIETES AFFILIEES NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES, A VOTRE EGARD OU A L'EGARD D'UN TIERS, DE DOMMAGES INDIRECTS, SPECIAUX, ACCESSOIRES, CONSECUTIFS OU PUNITIFS, Y COMPRIS, MAIS DE FAÇON NON LIMITATIVE, DE TOUT MANQUE A GAGNER OU PERTE DE BENEFICES, DE TOUTE PERTE OU INEXACTITUDE DE DONNEES, DE TOUT COÛT DE REMPLACEMENT DE MARCHANDISES, QUEL QUE SOIT LE FONDEMENT DE RESPONSABILITE (Y COMPRIS LA NEGLIGENCE), ET CE, MÊME SI LA SOCIETE SAP A ETE INFORMEE DE LA POSSIBILITE DE TELS DOMMAGES. LA

RESPONSABILITE GLOBALE DE SAP ET DE SES FOURNISSEURS A VOTRE EGARD CONCERNANT LES DOMMAGES DIRECTS REELS, INDEPENDAMMENT DE LEUR CAUSE, SE LIMITE AUX REDEVANCES DE LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL QUE VOUS AVEZ PAYEES POUR LE LOGICIEL OU AUX FRAIS QUE VOUS AVEZ ENGAGES POUR LE SERVICE DIRECTEMENT A L'ORIGINE DES DOMMAGES. LA SOCIETE SAP NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES LIES A DES PRODUITS TIERS. LES PRESENTES LIMITATIONS S'APPLIQUENT QUAND BIEN MÊME UN RECOURS LIMITE N'ATTEINDRAIT PAS SON BUT. LA REPARTITION DU RISQUE SUSMENTIONNEE EST REFLETEE DANS LES FRAIS FACTURES AU TITRE DU PRESENT CONTRAT DE LICENCE. CERTAINS ETATS OU CERTAINES JURIDICTIONS NAUTORISENT PAS LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DE RESPONSABILITE DANS CERTAINS CAS STIPULES DANS LA PRESENTE CLAUSE ; PAR CONSEQUENT, LA LIMITATION SUSMENTIONNEE PEUT NE PAS VOUS CONCERNER, DANS CE CAS UNIQUEMENT.

10. **SERVICES DE SUPPORT.** Si vous avez acheté des Services de support, SAP vous fournira lesdits services pour le Logiciel conformément à la politique de Services de support alors en vigueur chez SAP. Si vous achetez des Services de support pour le Logiciel, vous devez acheter lesdits services pour toutes les copies autorisées dudit Logiciel en votre possession. Nonobstant ce qui précède, la société SAP ne fournit pas de Services de support pour les Produits tiers.
11. **RESILIATION.** Sauf dans le cas où le Logiciel est concédé sous la forme d'une licence d'abonnement ou de toute autre manière spécifiée dans un calendrier de commande, un bon de commande ou tout devis écrit de SAP dûment référencé dans un bon de commande, les licences du Logiciel concédées aux termes du présent Contrat sont perpétuelles. Lorsque le Logiciel est concédé sous licence en vertu d'une Licence d'abonnement, et à défaut de renouvellement de l'abonnement au plus tard à la date d'expiration de la période en cours pour la Licence d'abonnement, ladite Licence d'abonnement sera résiliée. Nonobstant ce qui précède, SAP pourra résilier immédiatement le présent Contrat et les licences et services fournis au titre des présentes si : (i) SAP vous informe par écrit d'une violation et que vous ne remédiez pas à cette violation dans un délai de trente (30) jours ou (ii) vous réalisez une cession au profit de vos créanciers ou une procédure de liquidation est engagée par ou pour vous en vertu des lois sur les faillites, l'insolvabilité ou la protection des débiteurs. La résiliation ne vous déchargera pas de votre obligation de paiement de redevances demeurant impayées et ne limitera pas la capacité de chaque partie de se prévaloir de tout autre recours à sa disposition. A la résiliation par SAP du présent Contrat ou d'une partie du Contrat, SAP ne serait être tenu de vous rembourser une redevance que vous aurez versée et vous acceptez de renoncer, définitivement et sans réserve, à toute demande de remboursement. En cas de révocation ou d'expiration d'une licence du Logiciel, vous devez certifier par écrit à SAP que vous avez immédiatement désinstallé et détruit toutes les copies du Logiciel dans les trente (30) jours suivant cette révocation/expiration. Les clauses suivantes demeureront en vigueur après la résiliation du présent Contrat : 8(c), 9, 11, 13, 15 et 17.
12. **AUDIT.** Pendant la durée du présent Contrat et pendant les trois (3) ans qui suivront sa résiliation ou son expiration, la société SAP est autorisée à auditer, à ses frais et à condition de vous en informer dans des délais raisonnables, vos livres et registres comptables afin de s'assurer que vous avez respecté les clauses du présent Contrat. Si cet audit révèle que vous avez versé à SAP un montant inférieur de plus de cinq pour cent (5 %) au montant réellement dû à SAP pendant la période auditée, ou que vous avez violé en connaissance de cause l'une de vos obligations essentielles aux termes des présentes pendant la période auditée, vous devrez payer ou rembourser le coût de l'audit à SAP, sans préjudice des autres recours éventuellement à la disposition de SAP.
13. **GENERALITES.** Sauf disposition contraire prévue par la loi fédérale des Etats-Unis, le présent Contrat est régi par les lois de l'Etat de New York (Etats-Unis) sans donner d'effet aux dispositions régissant les conflits de lois ou à la Convention des Nations Unies de 1980 relative à la vente internationale de marchandises et à tout amendement de celle-ci. Si une clause du présent Contrat est considérée comme étant non valable, les autres clauses du Contrat resteront pleinement en vigueur. Le présent Contrat constitue l'intégralité du contrat établi entre vous et SAP, et annule et remplace tout contrat antérieur, écrit ou oral, en relation avec l'objet du présent Contrat. Le présent Contrat ne peut être modifié que par le biais d'un document écrit et dûment signé par un représentant autorisé de chacune des deux parties. Si vous faites l'acquisition du Logiciel pour le compte d'une entité, vous déclarez et garantissez être légalement habilité à engager ladite entité par le présent Contrat. Le présent Contrat annule et remplace toutes les dispositions d'un bon de commande quel qu'il soit ou autre document de commande soumis par vous. Si SAP et vous-même avez conclu un Contrat de licence MSLA (Master Software License Agreement) et que vous avez acquis le Logiciel dans le cadre dudit Contrat de licence MSLA, les dispositions du Contrat de licence MSLA peuvent régir votre utilisation du Logiciel et les clauses du présent Contrat seront annulées et remplacées par celles du Contrat de licence MSLA. Le nom de produit du Logiciel est une marque commerciale ou une marque déposée de SAP. Pour toute question concernant le présent Contrat de licence, prenez contact avec votre bureau local ou votre revendeur agréé SAP ou écrivez à l'adresse : SAP, Attn: Contracts Department, 3410 Hillview Ave., Palo Alto, CA 94304, Etats-Unis.
14. **DROITS LIMITES DU GOUVERNEMENT AMERICAIN.** Le Logiciel est un "article commercial", tel que défini par la réglementation 48 C.F.R. 2.101 (oct. 1995), consistant en un "logiciel commercial" et une "documentation de logiciel commercial", termes devant être compris dans leur acception utilisée dans la réglementation 48 C.F.R. 12.212 (sept. 1995). Conformément aux réglementations 48 C.F.R. 12.212 et 48 C.F.R. 227.7202-1 à 227.7202-4 (juin 1995) (ou clause équivalente, les suppléments de diverses agences du gouvernement américain par exemple, selon le cas), tous les utilisateurs du gouvernement américain acquièrent le Logiciel dans la limite des droits énoncés par les présentes. Adresse du fabricant : SAP, 3410 Hillview Ave., Palo Alto, CA 94304, Etats-Unis.
15. **CONTROLE DES EXPORTATIONS.** L'utilisation de ce Logiciel est soumise aux Export Administration Regulations en vigueur aux Etats-Unis. Par les présentes : (a) vous certifiez que vous n'êtes pas citoyen, ressortissant, résident ou sous le contrôle d'un pays frappé d'embargo par les Etats-Unis d'Amérique (notamment, Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie, le Soudan) ; (b) vous acceptez de ne pas exporter ou réexporter le Logiciel, directement ou indirectement, à destination des pays susmentionnés ou de leurs résidents, ressortissants ou citoyens ; (c) vous reconnaissez que vous n'êtes pas inscrit sur les

listes Specially Designated Nationals, Specially Designated Terrorists et Specially Designated Narcotic Traffickers du Département du Trésor des Etats-Unis, ni sur la liste Table of Denial Orders du Département du Commerce des Etats-Unis ; (d) vous acceptez de ne pas exporter ou réexporter le Logiciel, directement ou indirectement, à destination de personnes figurant sur ces listes ; et (e) vous vous engagez à ne pas utiliser le Logiciel et à ne pas en autoriser l'utilisation à des fins interdites par la loi des Etats-Unis d'Amérique, y compris, mais de façon non limitative, dans le développement, la conception, la fabrication ou la production d'armes nucléaires, d'armes chimiques ou d'armes biologiques de destruction massive. Pour de plus amples informations, consultez www.sap.com/company/export.

- 16. CONDITIONS RELATIVES AUX COMMANDES.** Les bons de commande respectant les conditions correspondantes de SAP sont susceptibles d'être acceptés s'ils émanent de sociétés compétentes. Les conditions pré-imprimées figurant dans un bon de commande non approuvées par écrit par SAP n'auront aucun effet. Les conditions de paiement sont fixées à trente (30) jours fermes à compter de la date de facturation. Facilité FOB SAP. SAP exclut spécifiquement toute garantie tarifaire de quelque nature qu'elle soit. Le paiement de toute taxe applicable à la vente, l'utilisation ou la consommation de produits, ainsi que de la T.V.A., la T.P.S. et autres taxes du même type est à votre charge. Il en est de même du paiement des droits d'importation, d'exportation, de douane et autres frais semblables, à l'exception des taxes sur le bénéfice net de SAP.

17. CLAUSES SPECIFIQUES A CERTAINS PAYS.

Si vous avez acheté le Logiciel dans l'une des régions spécifiées ci-dessous (la "Région"), la présente section expose des dispositions spécifiques, ainsi que des exceptions applicables aux clauses et conditions susmentionnées. En cas de conflit entre les dispositions applicables à la Région (les "Dispositions locales") décrites ci-après et une condition du présent Contrat, les Dispositions locales annulent et remplacent cette condition pour toute licence acquise dans la Région.

Australie :

a) Garantie limitée et recours (section 8) : *Le paragraphe suivant constitue une adjonction :*

Les garanties spécifiées dans cette Section viennent en sus des droits dont vous pouvez disposer en vertu du Trade Practices Act de 1974 ou de toute autre législation, et sont limitées uniquement dans toute la mesure permise par la législation applicable.

b) Limitation de responsabilité (section 9) : *Le paragraphe suivant constitue une adjonction :*

Dans la mesure autorisée par la législation, si SAP viole toute condition ou garantie prévue par le Trade Practices Act de 1974 ou une législation équivalente de l'Etat ou de la Région et que cette condition ou garantie ne peut être exclue, la responsabilité de SAP se limite, à l'entière discrétion de SAP : (i) en ce qui concerne le Logiciel (a) (i) à réparer ou remplacer la marchandise ou à fournir une marchandise équivalente, ou (b) (i) à payer le coût de la réparation ou du remplacement ou de l'achat d'une marchandise équivalente ; et (ii) en ce qui concerne les Services de support : (x) à fournir à nouveau des Services de support ; ou (y) à payer le coût engendré par le fait de devoir faire appel à ces services une nouvelle fois. Le calcul de la responsabilité globale de SAP en vertu du présent Contrat inclut les montants versés ou la valeur de la marchandise ou des services remplacés, réparés ou fournis par SAP conformément au présent paragraphe.

c) Stipulations générales (section 13) : *Le paragraphe suivant remplace cette section dans son intégralité :*

Le présent Contrat est régi par les lois de l'Etat ou de la Région où vous avez acheté le Logiciel, sans donner d'effet aux dispositions régissant les conflits de loi ou à la Convention des Nations Unies de 1980 relative à la vente internationale de marchandises et à tout amendement de celle-ci.

Belgique et France

a) Limitation de responsabilité (section 9) : *Le paragraphe suivant remplace cette section dans son intégralité :*

Sauf dispositions impératives du droit applicable :

1. La responsabilité de SAP pour les dommages et pertes pouvant résulter de l'exécution de ses obligations dans le cadre du présent Contrat se limite à l'indemnisation des seuls dommages et pertes constatés s'avérant être une conséquence immédiate et directe du non-respect de ces obligations (si SAP est en faute), pour un montant maximal équivalant au prix que vous avez payé pour le Logiciel à l'origine des dommages. Cette limitation ne s'applique pas aux préjudices corporels (y compris en cas de décès), ni aux dommages causés aux biens immobiliers et aux biens corporels dont SAP est également responsable.

2. EN AUCUN CAS LA SOCIETE SAP, NI SES DEVELOPPEURS DE LOGICIELS, NE SAURAIENT ETRE TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES SUIVANTS, MEME S'ILS ONT ETE INFORMES DE LA POSSIBILITE DE TELS DOMMAGES : 1) PERTE DE DONNEES OU DOMMAGES SUBIS PAR DES DONNEES ; 2) DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS OU PREJUDICES FINANCIERS INDIRECTS ; 3) PERTE DE BENEFICES, MEME S'ILS DECOULENT DIRECTEMENT DE L'EVENEMENT A L'ORIGINE DES DOMMAGES ; OU 4) PERTE COMMERCIALE, DE REVENU, DE PRESTIGE OU D'EPARGNE ANTICIPÉE.

3. La limitation et l'exclusion de responsabilité décrites dans le présent Contrat s'appliquent non seulement aux activités de la société SAP, mais également aux activités de ses fournisseurs et développeurs de logiciels, et constituent le montant maximal pour lequel SAP, ainsi que ses fournisseurs et ses développeurs de logiciels, sont collectivement responsables. Cette limitation ne s'applique pas aux préjudices corporels (y compris en cas de décès), ni aux dommages causés aux biens immobiliers et aux biens corporels dont SAP est également responsable.

b) Stipulations générales (section 13) : *Le paragraphe suivant remplace cette section dans son intégralité :*

Le présent Contrat est régi par les lois du pays dans lequel vous avez acheté le Logiciel, sans donner d'effet aux dispositions régissant les conflits de loi ou à la Convention des Nations Unies de 1980 relative à la vente internationale de marchandises et à tout amendement de celle-ci.

Brésil

a) Garantie (section 8) : *Le paragraphe suivant remplace cette section dans son intégralité :*

(a) SAP vous garantit que : (i) pendant une période de six (6) mois à compter de sa date de livraison, le Logiciel sera substantiellement conforme à la description fonctionnelle énoncée dans la documentation standard qui accompagne le Logiciel ; et (ii) pendant une période de six (6) mois à compter de la date de livraison, le support matériel (par exemple, le CD-ROM) sera exempt de vices matériels et de défauts de fabrication. Les garanties susmentionnées excluent spécifiquement les défauts résultant d'un accident, d'un abus, d'une réparation non autorisée, d'une modification, d'une amélioration ou d'une application incorrecte. Vous comprenez et acceptez que la technologie ne permet pas de développer des logiciels totalement exempts de bogues. Par conséquent, SAP ne peut garantir que le Logiciel fonctionnera de façon ininterrompue ou sans erreur. La livraison de copies supplémentaires, de révisions ou de mises à niveau du Logiciel, y compris de versions fournies dans le cadre des Services de support, ne réinitialisera pas ou n'affectera pas, de quelque façon que ce soit, la période de garantie.

(b) Votre unique recours en cas de violation de la garantie limitée décrite ci-dessus sera, à la discrétion de SAP : (i) la correction ou le remplacement du Logiciel par un ou des produits conformes à la garantie limitée décrite ci-dessus ou (ii) le remboursement du prix payé pour le Logiciel et la résiliation du présent Contrat de licence pour les copies non conformes. Ledit recours sera accepté par SAP uniquement si vous lui adressez une notification écrite relative à la violation de la garantie limitée décrite ci-dessus, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de livraison du Logiciel.

(c) LE LICENCIE COMPREND ET ACCEPTE QUE LA TECHNOLOGIE NE PERMET PAS DE DEVELOPPER DES LOGICIELS TOTALEMENT EXEMPTS DE BOGUES ET QUE LE LOGICIEL A ETE DEVELOPPE POUR DES CLIENTS QUI UTILISENT DES LOGICIELS PROFESSIONNELS. PAR CONSEQUENT, A L'EXCEPTION DES GARANTIES EXPRESSES ENONCEES DANS LA PRESENTE SECTION 7, SAP ET SES FOURNISSEURS EXCLUENT TOUTE AUTRE GARANTIE, Y COMPRIS, MAIS DE FAÇON NON LIMITATIVE, TOUTE GARANTIE IMPLICITE (I) DE QUALITE MARCHANDE, (II) D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER, (III) DE NON-VIOLATION DE DROITS DE TIERS OU (IV) CONTRE DES VICES CACHES. CERTAINS ETATS OU JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION DE GARANTIES IMPLICITES ; PAR CONSEQUENT, CERTAINES DES EXCLUSIONS SUSMENTIONNEES NE VOUS CONCERNENT PEUT-ETRE PAS ET VOUS BENEFICIEZ PEUT-ETRE D'AUTRES DROITS VARIANT D'UN ETAT A L'AUTRE OU SELON LA JURIDICTION. LE LICENCIE RECONNAIT QU'EN CONCLUANT LE PRESENT CONTRAT, IL S'EST FONDE SUR SA PROPRE EXPERIENCE, SES PROPRES COMPETENCES ET SON PROPRE JUGEMENT POUR EVALUER LE LOGICIEL ET S'ASSURER QU'IL CORRESPONDAIT A SES ATTENTES.

b) Limitation de responsabilité (section 9) : *Le paragraphe suivant remplace cette section dans son intégralité :*

DANS TOUTE LA MESURE AUTORISEE PAR LA LOI EN VIGUEUR, SAP OU SES DISTRIBUTEURS, FOURNISSEURS OU SOCIETES AFFILIEES NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES, A VOTRE EGARD OU A L'EGARD D'UN TIERS, DE DOMMAGES INDIRECTS, SPECIAUX, ACCESSOIRES, CONSECUTIFS OU PUNITIFS, Y COMPRIS, MAIS DE FAÇON NON LIMITATIVE, DE TOUTE PERTE OU INEXACTITUDE DE DONNEES OU D'UN COÛT DE REMPLACEMENT DE MARCHANDISES, QUEL QUE SOIT LE FONDEMENT DE RESPONSABILITE (Y COMPRIS LA NEGLIGENCE), ET CE, MÊME SI LA SOCIETE SAP A ETE INFORMEE DE LA POSSIBILITE DE TELS DOMMAGES. LA RESPONSABILITE GLOBALE DE SAP ET DE SES FOURNISSEURS ENVERS VOUS POUR LES DOMMAGES DIRECTS REELS, INDEPENDAMMENT DE LEUR CAUSE, SE LIMITE AUX REDEVANCES DE LICENCE QUE VOUS AVEZ PAYEES POUR LE LOGICIEL OU AUX SOMMES QUE VOUS AVEZ VERSEES POUR LE SERVICE DIRECTEMENT A L'ORIGINE DES DOMMAGES. LES PRESENTES LIMITATIONS S'APPLIQUENT QUAND BIEN MÊME UN RECOURS LIMITE N'ATTEINDRAIT PAS SON BUT. LA REPARTITION DU RISQUE SUSMENTIONNEE EST REFLETEE DANS LES FRAIS FACTURES AU TITRE DU PRESENT CONTRAT DE LICENCE. LE LICENCIE RECONNAÎT EN OUTRE QUE LES LIMITATIONS DE LA PRESENTE SECTION CONSTITUENT UN ELEMENT ESSENTIEL DU PRESENT CONTRAT ET QU'EN L'ABSENCE DESDITES LIMITATIONS, LA TARIFICATION ET LES AUTRES CONDITIONS ENONCEES DANS LE PRESENT CONTRAT SERAIENT SUBSTANTIELLEMENT DIFFERENTES.

c) Généralités (section 13) : *le terme suivant remplace le terme "New York" :*

Brésil

Allemagne et Autriche

a) Garantie (section 8) : *Le paragraphe suivant remplace cette section dans son intégralité :*

SAP garantit que le Logiciel offre les fonctionnalités décrites dans la documentation associée (les "Fonctionnalités décrites") durant la période de garantie limitée suivant la date de réception du Logiciel lorsque celui-ci a été utilisé selon la configuration matérielle recommandée. La période de garantie limitée est de un (1) an pour les utilisateurs professionnels et de deux (2) ans pour les autres utilisateurs. Les différences mineures constatées par rapport aux Fonctionnalités décrites ne constituent nullement un droit de garantie. CETTE GARANTIE LIMITEE NE S'APPLIQUE PAS AUX LOGICIELS QUI VOUS SONT FOURNIS GRATUITEMENT (PAR EXEMPLE, LES MISES A JOUR, LES VERSIONS PRECOMMERCIALES, LES VERSIONS D'EVALUATION OU LES NFR) OU AUX LOGICIELS QUE VOUS AVEZ MODIFIES, DANS LA MESURE OÙ CES MODIFICATIONS ONT ENGENDRE UN DYSFONCTIONNEMENT. En cas de réclamation, vous devez renvoyer, aux frais de SAP, le Logiciel et un justificatif d'achat à la société auprès de laquelle vous avez acheté le Logiciel. Si les fonctionnalités du Logiciel diffèrent substantiellement des fonctionnalités convenues, SAP a le droit, dans le cadre d'une nouvelle fourniture et à son entière discrétion, de réparer ou de remplacer le Logiciel. Si ces solutions n'aboutissent pas, vous êtes en droit de réclamer une réduction du prix d'achat ou d'annuler le contrat d'achat.

b) Limitation de responsabilité (section 9) : *Le paragraphe suivant constitue une adjonction à cette section :*

Les limitations et exclusions décrites dans la présente Section ne s'appliquent pas aux dommages causés par un acte de négligence volontaire ou par une faute lourde de SAP. En outre, la responsabilité de SAP sera engagée dans la limite du montant des dommages et intérêts prévisibles découlant de tout dommage provoqué par SAP ou ses représentants en raison d'une violation par négligence d'une obligation contractuelle essentielle. Cette limitation de responsabilité s'appliquera à toutes les réclamations portant sur des préjudices, quel que soit le fondement légal de celles-ci et, en particulier, à toute réclamation précontractuelle ou contractuelle subsidiaire. Toutefois, cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux responsabilités légales obligatoires prévues par la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux, ni aux dommages engendrés par la violation d'une garantie expresse dans la mesure où ladite garantie était destinée à vous protéger du préjudice spécifique subi. Cette clause n'est en aucun cas destinée à limiter la portée de toute responsabilité si celle-ci est prévue par les dispositions impératives du droit applicable.

c) Stipulations générales (section 13) : *Le paragraphe suivant remplace cette section dans son intégralité :*

Le présent Contrat est régi par les lois du pays dans lequel vous avez acheté le Logiciel, sans donner d'effet aux dispositions régissant les conflits de loi ou à la Convention des Nations Unies de 1980 relative à la vente internationale de marchandises et à tout amendement de celle-ci.

Italie

a) Limitation de responsabilité (section 9) : *Le paragraphe suivant remplace cette section dans son intégralité :*

A l'exception des dommages résultant d'une faute lourde ou d'une faute volontaire pour laquelle la limitation de responsabilité de SAP n'est pas applicable, la responsabilité de SAP pour les dommages directs et indirects liés aux défauts d'origine ou à des défauts ultérieurs du Logiciel, à l'utilisation ou à la non-utilisation du Logiciel ou à une violation du Contrat, se limite au montant des redevances que vous avez payées à SAP pour le Logiciel ou pour la partie du Logiciel concernée par les dommages.

b) Stipulations générales (section 13) : *Le paragraphe suivant remplace cette section dans son intégralité :*

Le présent Contrat est régi par les lois du pays dans lequel vous avez acheté le Logiciel, sans donner d'effet aux dispositions régissant les conflits de loi ou à la Convention des Nations Unies de 1980 relative à la vente internationale de marchandises et à tout amendement de celle-ci.

Royaume-Uni

c) Stipulations générales (section 13) : *Le paragraphe suivant remplace cette section dans son intégralité :*

Le présent Contrat est régi par les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, sans donner d'effet aux dispositions régissant les conflits de loi ou à la Convention des Nations Unies de 1980 relative à la vente internationale de marchandises et à tout amendement de celle-ci. Nonobstant toute autre stipulation du présent Contrat, aucune clause du présent Contrat ne créera ou ne confèrera (expressément ou implicitement) un quelconque droit ou autre avantage conformément au Contracts Rights of Third Parties Act de 1999 ou en faveur de toute personne qui n'est pas partie aux présentes.

Veillez indiquer ci-dessous si vous acceptez ou n'acceptez pas les conditions du contrat de licence de ce logiciel.